



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Établissement des certificats de vie des retraités au Maroc

Question écrite n° 5836

Texte de la question

M. Karim Ben Cheikh appelle l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi, sur les conditions dans lesquelles les retraités relevant du régime français de retraite, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, s'acquittent de leurs obligations pour certifier être encore en droit de bénéficier de leur pension de retraite lorsqu'ils sont établis au Maroc. Depuis un an, de nombreux bénéficiaires sont invités à se rendre dans des agences de la Caisse marocaine de retraite (CMR) pour un contrôle de leur existence alors même qu'ils ont déjà envoyé leur certificat de vie exigible annuellement à leur organisme d'assurance-vieillesse. M. le député demande quelles sont les motivations des organismes d'assurance vieillesse français à procéder à ces contrôles aléatoires. De même, de nombreux bénéficiaires ont reçu un courrier les invitant à faire viser leur certificat de vie par les agences de la CMR exclusivement alors même que les agences de la CMR ne sont pas très nombreuses, à la différence par exemple des agences de la CNSS, qui est l'organisme correspondant des caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) pour le traitement de la demande des liquidations des pensions de retraite pour les futurs bénéficiaires installés au Maroc. Il lui demande des précisions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Karim Ben Cheikh](#)

Circonscription : Français établis hors de France (9^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5836

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Travail et emploi](#)

Ministère attributaire : [Travail et emploi](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 avril 2025